

Département du Finistère  
Commune d'Elliant

PREFECTURE DU FINISTÈRE  
DIRECTION DE LA COORDINATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

10 AVR. 2019

ARRIVÉE

Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension pour la carrière de « Kerhoantec » à Elliant

## ENQUETE PUBLIQUE



## RAPPORT

Période d'enquête : 11 février au 13 mars 2019

Référence TA : 180286

Commissaire enquêteur : Joël Laporte

## SOMMAIRE

<b>A - PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>2</b>
A1 Objet de l'enquête.	2
A2 Maîtrise d'ouvrage	2
A3 Organisateur de l'enquête	2
A4 Maîtrise d'œuvre	2
A5 Contexte réglementaire	2
<b>B - PROJET</b>	<b>2</b>
B1 Nature et caractéristiques du projet.	2
B2 Composition du dossier présenté à l'enquête publique.	3
B3 Projet soumis à l'enquête publique.	3
<b>C - AVIS</b>	<b>9</b>
C1 Avis de l'autorité environnementale.	9
<b>D - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>10</b>
D1 Désignation du commissaire enquêteur.	10
D2 Arrêté prescrivant l'enquête.	10
D3 Publicité légale de l'enquête.	10
D4 Mise à disposition du dossier d'enquête.	10
D5 Actions préparatoires.	11
D6 Déroulement de l'enquête.	11
D7 Synthèse des observations.	12
<b>E – OBSERVATIONS</b>	<b>12</b>
E1 Participation du public	12
E2 Observations du public	12

## A - PRESENTATION DU PROJET

### A1 Objet de l'enquête.

Cette enquête a pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension pour la carrière de «Kerhoantec » à Elliant au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

### A2 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage de ce projet et la Société des Carrières Bretonnes représentée par son Président Monsieur Emmanuel TENNIERE.

### A3 Organisateur de l'enquête

L'organisateur de l'enquête est la Préfecture du Finistère.

### A4 Maîtrise d'œuvre

Le dossier d'enquête publique a été réalisé par le bureau d'étude GéoPlusEnvironnement, Agence Ouest, 5 rue de la Rôme, 49123 Champtoce-sur-Loire avec la participation de l'Office National des Forêts

### A5 Contexte réglementaire

L'activité de la carrière avec ce projet, est soumise au régime de l'autorisation de la réglementation Installation Classée pour la protection de l'Environnement (nomenclature ICPE 2510, 2515, 2517). La SCB présente ce dossier, une demande d'autorisation d'exploiter conformément au Code de l'environnement.

## B - PROJET

### B1 Nature et caractéristiques du projet.

La carrière de « Kerhoantec » est exploitée depuis plus de 50 ans sur le territoire de la commune d'Elliant, dans le département de la Finistère. Elle est située au sud-est du bourg le long de la voie communale n°7 qui relie les CD 150 et 765.

La société des Carrières Bretonnes (SCB), exploitant de cette carrière, est autorisée à extraire de la roche en fosse et à produire des granulats avec une installation de traitement (arrêtés préfectoraux du 3 novembre 1988 et du 2 octobre 1993).

La superficie autorisée de la carrière qui était de 45,49 ha jusqu'en 2016, a été réduite à 31,49 ha, volontairement par SCB. L'abandon de ces 2 zones d'extraction (-14 ha) ont ainsi permis de conserver ces terrains en parcelle agricole et en forêt (arrêté préfectoral du 28.07.2016).

La SCB était autorisée à produire annuellement 300 000 tonnes de granulats pour les chantiers du BTP, la production de béton, les chantiers des agriculteurs et des particuliers, de Quimper à Concarneau.

L'autorisation d'exploiter de la carrière est arrivée à échéance fin 2018 (30 ans) avec une zone d'extraction très réduite.

La SCB a préparé un nouveau projet pour 30 ans, permettant de continuer à valoriser le gisement exploité et répondre, ainsi aux besoins locaux en matériaux :

- étendre la zone d'extraction vers le nord (+28,73ha) et porter la surface autorisée à 60,25 ha,
- augmenter la production de granulats à 460 000 tonnes par an,
- produire des granulats recyclés à partir de déchets inertes des chantiers du BTP locaux (50 000 tonnes par an de béton de déconstruction essentiellement),
- utiliser pour le réaménagement de la carrière, des déchets inertes des chantiers du BTP locaux (100 000 tonnes par an d'excédent de terrassement essentiellement) ;

L'activité de la carrière avec ce projet, est soumise au régime de l'autorisation de la réglementation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (nomenclature ICPE 2510, 2515, 2517).

## **B2 Composition du dossier présenté à l'enquête publique.**

### **Le Dossier mis à disposition du public**

Le dossier d'enquête comprend :

- L'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique,
- L'information de la MRAE de Bretagne du 26 novembre 2018
- La lettre de demande d'autorisation de la Société des Carrières bretonnes, maître d'ouvrage.
- 8 documents reliés sous couverture transparente :
  - TOME 0 – RESUME NON TECHNIQUE (article R122-5) 59 pages numérotées.
  - TOME 1 – DOCUMENT ADMINISTRATIF (article R512-3) 59 pages numérotées et 118 pages d'annexes. Une chemise plastique insérée dans ce dossier renferme les cartes hors format :
    - Plan des abords au 1/2500
    - Plan d'ensemble au 1/1250
  - TOME 2 - MEMOIRE TECHNIQUE (article R512-8) 71 pages numérotées et 97 pages d'annexes.
  - TOME 3 - ETUDE D'IMPACT (article R512-8 et R122-5) 319 pages numérotées.
  - ANNEXES DU TOME 3 : 423 pages d'annexes.
  - TOME 4 - ETUDE DE DANGER (article R 512-6) 59 pages numérotées et 50 pages d'annexes.
  - TOME 5 – NOTICE D'HYGIENE ET SECURITE (article R 512-6) 48 pages numérotées et 35 pages d'annexes.

### **Le registre d'enquête**

Le registre, préparé par la préfecture du Finistère comprend 28 pages sous couverture agrafée. Le formulaire de clôture de l'enquête se trouve sur la troisième page de couverture.

## **B3 Projet soumis à l'enquête publique.**

### **MEMOIRE TECHNIQUE**

La carrière s'insère dans un paysage rural de bocage ouvert avec de grandes parcelles agricoles issues de plusieurs périodes de remembrement, Des haies bocagères subsistent en limite des routes et des chemins et plusieurs sièges d'exploitation agricoles sont localisés à proximité de la carrière.

Des zones de pentes abruptes couvertes de bois et de taillis bordent la carrière au sud, à l'ouest et à l'est.

La carrière de Kerhoantec présente de nombreux milieux naturels : fronts rocheux, sol minéral, bassins d'eau, landes et taillis. Ce milieu, de par l'exploitation de la carrière en différentes phases, est en évolution continue, avec de nombreux travaux de réaménagement.

La carrière est située dans le bassin versant de la rivière « Le Jet », sous bassin versant de « l'Odet ». La vallée du Jet présente un écosystème remarquable.

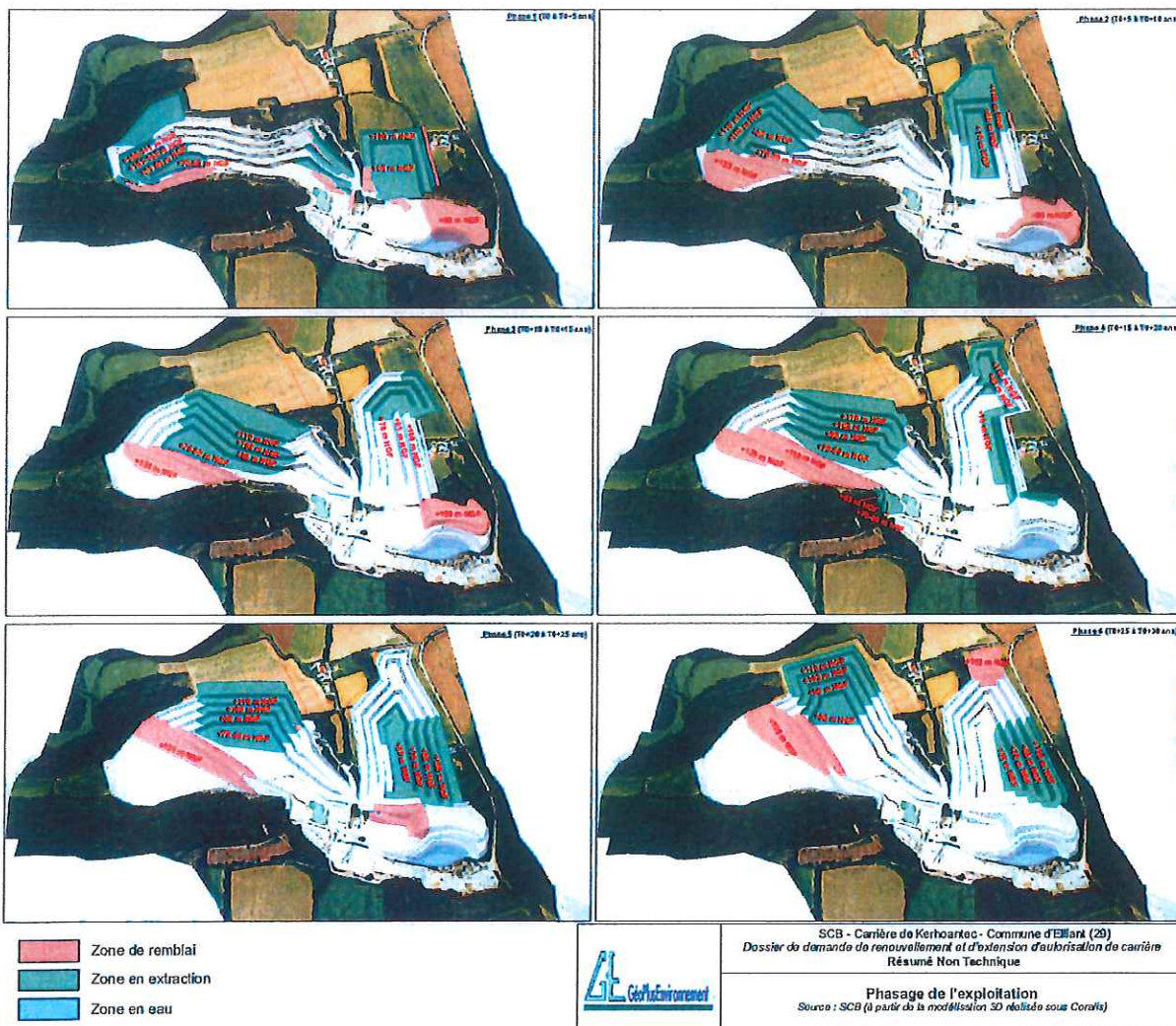


La carrière rejette les eaux d'exhaure dans un ruisseau, affluent du Jet et qui est en partie busé (sur 460 m),

Les activités et installations actuelles de la carrière sont les suivantes :

- quatre fronts de taille de 15 m de hauteur maximum permettent d'extraire le granit de la fosse de Kerascoët à hauteur de 300 000 tonnes par ans au maximum.
- Une installation de concassage criblage au sud du site permet le traitement du matériau brut pour produire des sables, gravillons, graves, blocs, matériaux drainants... un poste de lavage des sables, l'unité de recomposition (graves-ciment) complète la chaîne de production.
- Trois zones de stockage des produits finis,
- Une zone de stockage définitif des stériles de production est installé à l'est du site. Ils permettent de remblayer la fosse ennoyée de Kerascoët et de stabiliser le pied de front ayant présenté des signes d'instabilité qui ont conduit à l'interdiction d'extraction sur cette fosse depuis le 1er avril 2004.
- Une zone au sud-est du site regroupe les ateliers et les bureaux ainsi que de la plate-forme de lavage.

Le projet de développement de la Société des Carrières Bretonnes (SCB) prévoit l'extension de la carrière de Kerhoantec sur deux zones d'extraction « Kerascoët » et « Kerhoantec », une augmentation de la production de granulats, le recyclage et le remblaiement partiel des 2 fosses d'extraction, avec des déchets inertes internes (matériaux carrières) et externes (chantiers BTP locaux).





L'intérêt d'exploiter deux zones d'extraction distinctes s'explique pas les natures géologiques différentes et donc complémentaires des produits présents sur les deux sites. La reprise de l'exploitation à l'Est permettrait notamment de fabriquer des matériaux pour enrobés et enduits superficiels comme c'était déjà le cas jusqu'à la fin 2003. Pour cela, la société SCB souhaite, avec étude géotechnique à l'appui, pouvoir exploiter de nouveau sur les terrains situés au Nord de la fosse de Kerhoantec, en levant l'interdiction actuelle émanant de l'Arrêté Préfectoral d'interdiction d'exploiter du 1er avril 2004.

L'augmentation de la production de granulats atteindra en moyenne 460 000 tonnes par an avec un maximum de 600 000 T/an.

La carrière de Kerhoantec accueillera des déchets inertes externes provenant des chantiers locaux du BTP qui à hauteur de 50 000 T pourront être recyclés sous forme de granulats pour pour réutilisation par les chantiers BTP.

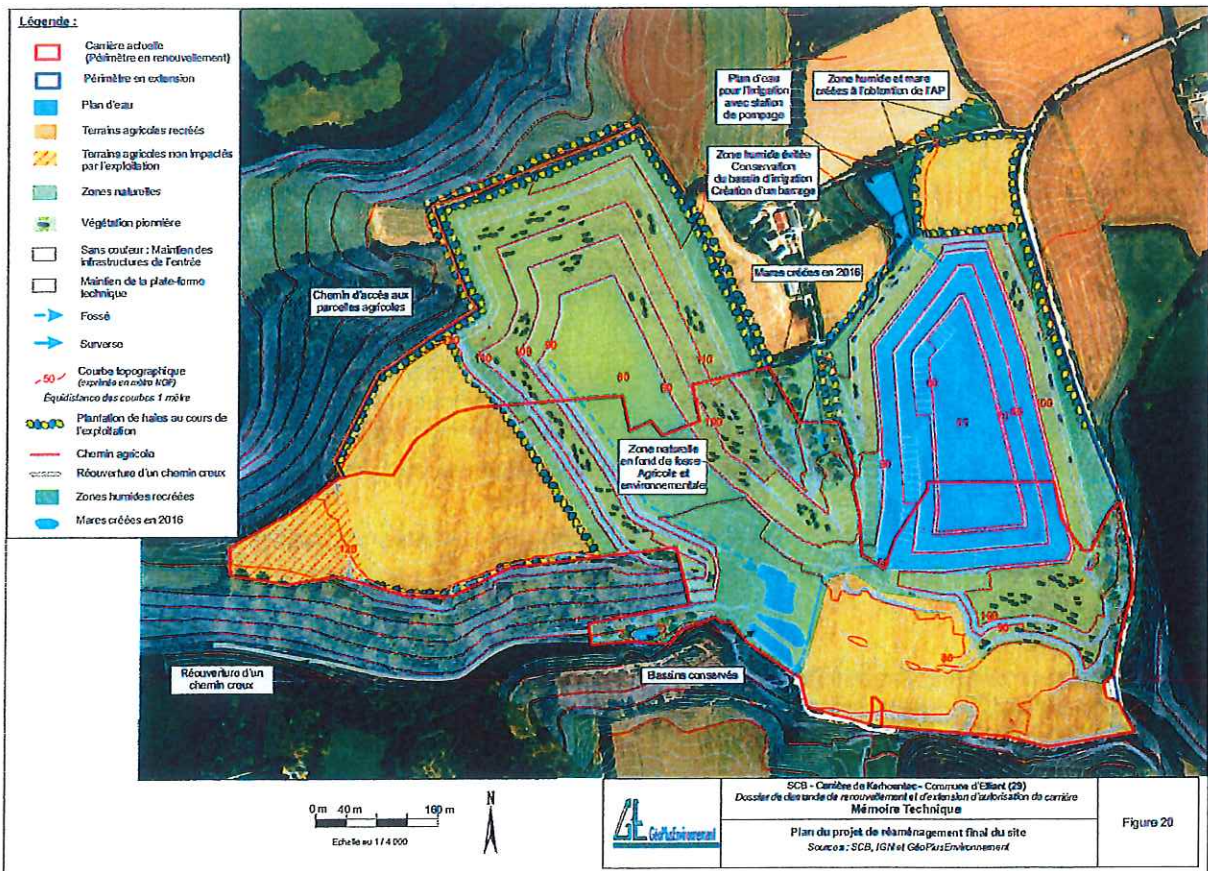
LA SCB utilisera pour les différentes étapes de réaménagement de la carrière les déchets inertes internes et des déchets inertes externes.

L'exploitation de chaque fosse de la carrière sera conduite selon 4 fronts de taille comme c'est actuellement le cas sur la fosse en cours d'exploitation.

Un phasage d'exploitation va être suivi par SCB sur 30 ans, Il sera réalisé selon l'avancée de l'extraction, en préservant au maximum les parcelles agricoles : pour les 10 premières années, 9 ha consommés, les 10 années suivantes 5 ha et 10 ha pour les 10 dernières années.

Le projet de remise en état final prévoit :

- une mise en sécurité des fronts (éboulis, talutage et re-végétalisation) et la conservation de certains fronts pour développer l'accueil d'oiseaux rupicoles,
- la création d'un espace de prairies parsemées de haies et de bosquets arbustifs, à vocation écologique et d'insertion dans le paysage accompagné de la plantation de haies et du renforcement du réseau bocager existant,.



- la création par remblaiement d'espaces agricoles à l'Ouest de la fosse de Kerascoët et au Nord de la fosse de Kerhoantec,,
- la création d'un plan d'eau dans la nouvelle fosse de Kerhoantec et la création de zones humides sur et à proximité du site,

La conservation de la zone technique (infrastructures de l'entrée du site, plateforme de traitement et zone de stocks) permettra de créer une zone de recyclage de matériaux et/ou de négoce de matériaux et ainsi maintenir une activité industrielle

Le projet précise les éléments retenus pour le calcul des garanties financières prévues pour les différentes phases de sa mise en oeuvre et pour la remise en état finale du site.

L'extension de la carrière permettra de répondre aux besoins en granulats de la communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération pour la réalisation des aménagements (logements, activités, infrastructures...) dont elle prévoit la réalisation à l'horizon 2030 et permettra le stockage et le recyclages des déchets inertes produits.

Elle permettra également d'alimenter l'agglomération quimperoise dont elle est également proche.

Enfin, un des objectifs de ce dossier est d'optimiser la remise en état finale du site, notamment en augmentant autant que possible les surfaces restituées à l'activité agricole, en prévoyant l'accueil de déchets inertes extérieurs pour remblaiement partiel des terrains exploités (essentiellement terres issues des chantiers de terrassement, non valorisables en granulats recyclés).

Ceci, en plus de valoriser les terrains post-exploitation dans le cadre de l'agriculture, permettra également de pérenniser l'accueil d'excédents de déchets inertes du territoire en se préparant à la fermeture de l'ISDI voisine d'Eliant.

L'activité de la carrière représente 10 emplois directs auxquels on peut rajouter 30 emplois indirects.

La SCB dispose des équipements, engins et compétences techniques nécessaires pour continuer l'exploitation de cette carrière au coeur du territoire, desservie par un réseau routier adapté à la circulation des camions de granulat et alimentée par une ligne aérienne électrique HT qui permet le fonctionnement de ses installations.

Le projet a été construit dans la concertation avec les différentes parties prenantes, collectivités, riverains, agriculteurs. La définition du projet a été complétée en collaboration avec l'agriculteur qui exploite les terrains de l'extension. Le phasage d'exploitation de la carrière prévoit une avancée progressive des fronts et le réaménagement des parcelles agricoles et aboutit à terme à la suppression de 27,5 ha de parcelles agricoles mais également au réaménagement de 9,7 ha (8ha fosse Kerascoët et 1,7 ha fosse Kerhoantec)..

Il permet de maintenir le réseau d'irrigation traversant la carrière et la fourniture d'eau à l'exploitant agricole ainsi que la conservation du siège d'exploitation agricole de Kernevez-Jaouen.

La SCB a défini et applique depuis plusieurs années une démarche d'amélioration environnementale continue et réalise depuis 10 ans un suivi environnemental de la carrière de Kerhoantec. Il est confié à un bureau d'étude qui réalise des mesures de bruits, vibrations, de retombées de poussières et du rejet d'eau.

Pour la définition de son projet d'extension la SCB a confié une étude écologique complète à l'Office National des Forêts.

La SCB a intégré la Charte Environnementale des Industries de Carrières développée par l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction).

## ETUDE D'IMPACT

L'étude d'impact procède à l'analyse de l'état initial de l'environnement naturel et anthropique de la carrière ainsi qu'aux contraintes et des servitudes qui la concernent. Elle présente les effets bruts à court et moyen terme en cours d'exploitation et les effets à long terme après réaménagement.

En croisant les sensibilités du site et les impacts du projet, elle définit les enjeux environnementaux et propose des mesures à mettre en place pour les réduire, compenser ou éviter.

## **Environnement naturel :**

### **Géologie/stabilité des sols**

Les signes d'instabilité du front rocheux de la fosse de Kerhoantec avait conduit à en interdire l'exploitation en 2004.

Depuis le maître d'ouvrage à mis en place différentes mesures de suivi du front instable (mires installées et a procédé au remblaiement partiel de cette fosse

Il prévoit dans le cadre du projet d'extension le remblaiement total de l'ancienne fosse de Kerhoantec. La nouvelle fosse sera exploitée en "dent creuse" avec des pentes de talus et des largeurs de banquettes augmentées pour garantir leur stabilité.

### **Climat**

Le projet n'a pas d'incidence notable sur le climat mis à part les émissions des véhicules.

### **Eau**

L'exploitation de la carrière est à l'origine d'émissions de poussières qui peuvent être entraînées par les eaux de ruissellement superficielles dont le traitement est actuellement contrôlé :

- collecte, décantation et rejet des eaux d'exhaure.
- mesures du débit (canal) et analyses du rejet des eaux d'exhaures.

Le lavage de granulats s'exécute en circuit fermé. Les 2 bassins de décantations des eaux de lavage des granulats sont curés 5 fois par an. Les boues de curage sont stockées sur le site dans les zones de remblaiement aménagées.

Le ravitaillement et le lavage des engins sur dalle étanche équipée d'un déshuileur/débourbeur, le stockage d'huile sur cuves de rétentions et atelier avec dalle étanche, le système de lavage des roues de camions complètent les mesure prises pour éviter les pollutions accidentelles

Le projet prévoit l'adaptation au cours de l'exploitation du site du circuit des eaux, l'analyse de la qualité de l'eau du cours d'eau en amont de la carrière, le suivi de l'évolution des paramètres de la qualité de l'eau analysés (pH notamment).

### **Milieux naturels**

Le site ne comporte pas de zones de protection particulière (Natura 2000...). L'intérêt écologique du site est réduit en termes floristiques.

On y note la présence de plusieurs espèces faunistiques protégées. Les travaux entraineront la disparition d'habitats de ces espèces (destructions de haies et de zones humides) mais à terme, la remise en état permettra la création de nouveaux site d'habitat naturel (haies bocagères, fronts rocheux, bassins d'irrigation, zones humides, réouverture d'un chemin creux).

La destruction de 2,1 km de haies bocagères constitue une atteinte à l'intégrité de la trame verte et bleue qui sera compensée par la plantation de nouvelles haies et l'entretien des haies existantes durant toute la période d'exploitation ainsi que par la réouverture d'un ancien chemin creux en milieu boisé sur 1 km.

Dans le cadre de l'exploitation actuelle le maître d'ouvrage a déjà mis en place la lutte contre les espèces végétales invasives et a créé 2 mares sur la carrière. Il prévoit la constitution de tas de stériles pour la nidification des hirondelles de rivages

Les périodes d'abattage des haies et d'arasement des talus, les tirs de mines, la vidange du bassin d'irrigation seront adaptées selon la présence des espèces.

Concernant les zones humides SCB assure l'entretien de zones humides présentes sur le site (prairie partie centrale, flaques d'eau) et prévoit la conversion de parcelles de cultures en prairies humides (pour une surface totale de 8 050 m2) dont l'entretien sera assuré par fauchage et pâturage.



## **Visibilité et paysages.**

La visibilité du site de la carrière est minimisée par la conservation des haies périphériques complétée par la plantation de haies paysagères complémentaires, la conservation des pentes boisées du merlon, le remblaiement partiel des fosses d'extraction à la cote des terrains naturels.

## **Environnement anthropique**

### **Transports**

Le trafic sur la VC 7, qui permet d'accéder à la carrière est estimé à 268 véhicules/jour. Le trafic de camions généré par la carrière est actuellement de 40 à 70 véhicules/jour. Il augmentera par paliers pour atteindre de 102 à 165 véhicules jours dans la dernière phase d'exploitation de la carrière.

90% de ce trafic se dirige au sud vers la RD 765 et 10% vers le nord et la RD 150. Le trafic moyen représente actuellement 2,2 % du trafic de la RD 765 et 0,6% de celui de la RD 150. Ces valeurs pourront augmenter respectivement jusqu'à 4,4% et 1,2%.

Les panneaux de signalisation sur la VC7, l'aménagement de l'entrée de la carrière, l'arrosage automatique à l'entrée du site et le système d'arrosage des camions, le nettoyage de la VC7 permettent de minimiser les nuisances que ce trafic peut engendrer.

Les déplacements à l'intérieur du site sont limités à 30 km/h (panneaux de signalisation sur le site, consignes aux chauffeurs des camions de livraisons).

### **Air**

L'exploitation de la carrière est à l'origine d'émissions de poussières dans l'environnement. Elles ont principalement comme origine l'extraction de la roche, le traitement de la roche extraite, le chargement et déchargement des granulats et la circulation des engins sur le site.

Les émissions de poussières sont contenues par le bardage des installations, le capotage des bandes transporteuses et plusieurs systèmes d'arrosage (installation de production des granulats, pistes d'exploitation, sortie des camions de livraison...).

Les engins et les installations sont régulièrement nettoyés et entretenus, un suivi de l'empoussièrement et empoussiérage est mis en place (nouveau système de collecte des poussières).

Dans le cadre du projet de renouvellement il est prévu une amélioration des installations de traitement (capotage, aspiration des poussières) et des systèmes d'arrosage (pistes, installations, engins).

### **Bruit et vibrations**

Les sources de bruit proviennent des différentes installations fixes et mobiles d'exploitation de la carrière ainsi que des tirs de mines et sont limitées aux horaires de fonctionnement de la carrière.

Les émissions de bruits sont suivies par un bureau d'études dont les mesures montrent qu'elles respectent les seuils autorisés.

La conformité et l'entretien des engins, les avertisseurs de recul à basse fréquence, la vitesses limitée, l'arrêt des moteurs de camions lorsqu'ils sont immobilisés figurent parmi les mesures déjà mises en place. Le projet prévoit une augmentation de 4 à 8 du nombre de stations de mesures de bruit.

Le bruit résultant des tirs de mines a été réduit par l'adaptation de la charge unitaire du tir pour réduire la surpression acoustique, l'utilisation de détonateurs micro-retard, l'établissement d'un plan de tir adapté.

Un dispositif de suivi de la surpression acoustique et des vibrations, est mis en place chez les riverains à chaque tirs de mines. Un suivi annuel de l'ensemble des vibrations des tirs est effectué

Le projet envisage la possibilité de prévenir les riverains avant un tir de mines et une adaptation continue des méthodes et des techniques de tirs de mines, pour réduire les effets chez les riverains

## **Contraintes et servitudes :**

### **Patrimoine et archéologie**

Des zones de sensibilités archéologiques existent sur la commune d'Elliant mais aucune découverte n'a été réalisée sur la carrière actuelle. Le Service Régional de l'Archéologie sera prévenu en cas de découverte archéologique.

Il n'y a aucune co-visibilité avec un Monument Historique (église bourg d'Elliant à 1,7 km au nord).

### **Chemins**

Le déplacement du chemin de Kerascoet permettra son usage en cours d'exploitation et à la fin de celle-ci.

### **Lignes électriques**

Il existe plusieurs lignes électriques sur le site de carrière, l'absence d'extraction dans ce secteur permet le maintien des lignes électriques HT aériennes à l'ouest (pas d'extraction)

La ligne électrique MT au nord sera déplacée.

### **Déchets et résidus.**

Le projet prévoit le stockage des huiles sur des espaces de rétention. La gestion des déchets est opérée avec tri à la source et filières de traitement adéquates.

Le projet prévoit l'optimisation du dispositif de gestion des déchets inertes, non inertes et dangereux.

### **ETUDE DE DANGERS**

L'analyse préliminaire des risques (APR) a mis en évidence trois scénarios pouvant avoir des répercussions notables hors du périmètre de la carrière et nécessitant une étude plus détaillée.

Il s'agit :

- des risques d'incendie ou d'explosion du camion citerne venant sur site pour ravitailler les engins (chargeurs, dumpers) opérant sur le site.
- du risque d'incendie de l'atelier par des travaux risquant d'enflammer la réserve d'huile qui s'y trouve stockée.

L'analyse détaillée des risques classe le risque comme "moindre" et montre que la SCB a déjà mis en place des mesures permettant de maîtriser le risque d'incendie et de propagation d'incendie :

Lors du ravitaillement des engins sur l'aire étanche, près de l'atelier ou au niveau des fronts d'exploitation pour la pelle, le camion citerne devra se situer à plus de 27 m des limites de site pour qu'en cas d'incendie, il ne puisse se propager à l'extérieur du site.

Elle dispose également de moyens de secours aux blessés et d'une procédure d'alerte satisfaisante.

## **C - AVIS**

### **C1 Avis de l'autorité environnementale.**

Par courrier de sa Présidente du 26 novembre 2018, la MRAe de la région Bretagne a fait connaître qu'elle n'avait pas pu étudier le dossier de poursuite d'exploitation et d'extension de la carrière de Kerhoantec à Elliant dans le délai de trois mois qui lui était imparti. En conséquence elle n'a formulé aucune observation sur ce dossier (annexe 5).

## D - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

### D1 Désignation du commissaire enquêteur.

Le Tribunal Administratif de Rennes m'a désigné comme commissaire enquêteur pour la demande du 12 décembre 2018 par la société des Carrières Bretonnes du renouvellement de l'autorisation d'exploiter avec extension la carrière de « Kerhoantec » à Elliant.

### D2 Arrêté prescrivant l'enquête.

Dès ma désignation par le Tribunal administratif je suis entré en relation avec Monsieur Philippe DHELIN, du bureau des ICPE de la Préfecture du Finistère, pour déterminer les détails pratiques de l'organisation de l'enquête.

Nous avons convenu, en accord avec la commune d'Elliant, de 4 demi-journées de permanence dans les locaux de la mairie d'Elliant :

- le lundi 11 février 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le lundi 18 février 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 2 mars 2019 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le mercredi 13 mars 2019 de 14 h 00 à 17 h 00,

La préfecture du Finistère a pris l'arrêté prescrivant l'enquête publique le 10 janvier 2019.

### D3 Publicité légale de l'enquête.

#### Publications

La préfecture a fait paraître l'avis d'enquête dans les pages des publications légales des deux quotidiens régionaux (Annexe 1) :

- Le Télégramme des 17 janvier et 11 février 2019,
- Ouest-France des 17 janvier et 11 février 2019.

#### Affichages et autres modes d'information.

Les affiches respectant le format, la couleur et le graphisme légal ont été apposées (Annexe 2) :

- sur le panneau d'affichage des trois mairies concernées,
- aux intersections de la VC7 avec le CD 150 et le CD 765,
- Dans une portion très découverte de la VC7.

L'avis d'enquête publique était accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère à la rubrique "informations légales". Il était plus simplement accessible en écrivant "carrière Elliant" dans la barre de recherche des navigateurs internet courants.

### D4 Mise à disposition du dossier d'enquête.

Le dossier d'enquête sous forme d'un CD-ROM m'a été adressé par courrier postal le 17 décembre 2017.

Le dossier d'enquête imprimé a été mis à disposition du public du 11 février au 13 mars 2019 dans les locaux de la mairie d'Elliant aux heures d'ouverture de celle-ci : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi matin de 9h00 à 12h00.

Le dossier de l'enquête publique sous forme numérique était accessible sur le site Internet de la préfecture du Finistère. Le public pouvait le consulter sur un poste informatique dans les locaux de la préfecture.



## D5 Actions préparatoires.

Le lundi 5 février 2018 j'ai pu procéder à une visite du site précédée d'une rencontre dans le bureau de la carrière avec les représentants du maître d'ouvrage<sup>1</sup> qui m'ont apporté des précisions sur le fonctionnement actuel du site et sur le projet d'extension.

Les représentants de la SCB m'ont informé qu'un arrêté du Préfet du Finistère du 12 octobre 2018 a permis une prolongation de l'exploitation de la carrière à titre provisoire jusqu'à la fin prévisible de la procédure d'autorisation de renouvellement et d'extension (annexe 3).

Ils m'ont également expliqué que la préparation du dossier avait pris du retard en raison de l'obligation d'obtenir une dérogation pour "capture, destruction ou perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées et pour destruction, altération ou dégradation de site de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées". (annexe 4)

La visite du site a permis de mieux appréhender la dimension de la carrière et ses conditions d'exploitation : emplacement des installations, conditions de fonctionnement, signalisation, circulation des différents engins, mesures de sécurité...

Cette visite a été effectuée après une période pluvieuse qui n'a pas permis d'observer les phénomènes d'émission de poussière mais a permis d'apprécier l'importance des mesures prises pour contenir les nuisances générées par la boue à l'intérieur du site ("pédiluve" pour les camions...).

La découverte des deux secteurs du site d'extension a permis de mieux appréhender leur topographie et de découvrir les secteurs du voisinage pouvant être impactés par le projet : Kervily, Kernévez-Jaouen, Kerguilaon.

Elle a été l'occasion de découvrir la reconquête par la nature des secteurs où l'exploitation du site est terminée depuis une longue période.

## D6 Déroulement de l'enquête.

Personne ne s'est présentée à la première permanence le 11 février. La matinée a été consacrée à parapher les différents tomes du dossier d'enquête.

Je suis resté sur place jusqu'en début d'après-midi pour pouvoir effectuer une visite dans des hameaux (Kerguilaon, Kermérien) proches du site afin de constater les éventuelles nuisances sonores de la carrière durant les heures de travail ainsi que l'éventuel impact visuel des futurs travaux.

A cette occasion j'ai pu vérifier la présence de l'affichage sur les différents accès à la carrière.

Un des plus proches voisins de la carrière, habitant le lieu-dit Kervily, au nord-est du site, est venu s'informer du projet à l'occasion de la permanence du 18 février.

Durant cette permanence, j'ai pu rencontrer le Maire d'Elliant Monsieur René LE BARON et certains de ses adjoints.

En me rendant à la troisième permanence le samedi 2 mars, j'ai fait le détour par le site de la carrière pour m'assurer de la présence de l'affichage et revoir les abords du nord du site d'extension. Personne ne s'est présentée à cette permanence.

Deux personnes se sont présentées à la quatrième permanence :

- Un habitant d'Elliant s'inquiétant essentiellement des éventuelles nuisances qui pourraient être générées par le trafic des camions de la carrière.

---

<sup>1</sup> Messieurs

- Sébastien PECOURT, responsable d'exploitations secteur Nord et Ouest pour SCB,
- Frédéric BRUNEAU, délégué qualité prévention environnement pour SCB
- Antony ROIRAND, responsable foncier environnement pour SCB
- Ludovic DAOUDAL (rencontré sur le chantier), chef de carrière à Kerhoantec

- Le représentant local de l'association Eau et Rivières de Bretagne qui m'a remis une note portant deux observations.

Messieurs ROIRAND et BRUNEAU, représentant de SCB, sont venu s'informer du déroulement de l'enquête dans les dernières minutes de la permanence.

A l'issue de cette dernière permanence, le mercredi 13 mars 2019 à 17 h 00, j'ai clos l'enquête sur la troisième page de couverture du registre.

## D7 Synthèse des observations.

Le procès-verbal de synthèse des observations (Annexe 6) a été remis au maître d'ouvrage par courrier électronique le 15 mars 2019, qui en a assuré réception par courrier électronique ce même jour.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (Annexe 7) m'est parvenu par voie électronique le mardi 26 mars 2019.

## E – OBSERVATIONS

### E1 Participation du public

L'enquête publique commencée le 11 février 2019 s'est terminée le 13 mars 2019 à 17 heures.

Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions mais la participation du public a été faible puisque trois personnes seulement se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur.

Une d'entre elles a porté des observations sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Elliant.

Une autre a remis un courrier au commissaire enquêteur.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur en Mairie d'Elliant ni sur l'adresse internet de la mairie.

Fréquentation des permanences			Observations déposées		
Nombre			Nombre		
Permanences	Entretiens	Personnes reçues	Manuscrites sur registre	Courriers	Courriels
4	3	3	1	1	0

#### Légende des abréviations :

RG00 : observation manuscrite sur le registre.

CO00 : courrier postal ou déposé en mairie.

### E2 Observations du public

RAPPEL DES OBSERVATIONS		
OBSERVATIONS DU PUBLIC		
RG01	Robert AUDREN Habitant d'Elliant	S'inquiète d'un éventuel trafic de poids lourds entre les deux carrières présentes sur la commune d'Elliant

		S'interroge sur l'impact sur la flore et la faune
CO01	André PERRON Représentant d'Eau et Rivières de Bretagne à CLE du SAGE de l'Odet	Demande que soit rétablie dès le renouvellement de l'autorisation la continuité écologique du ruisseau affluent du Jet qui traverse la carrière dans un parcours busé.
<b>QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>		
Que signifie une exploitation « en dent creuse » ?		
Les riverains et les élus s'accordent pour reconnaître que les techniques de tirs actuellement utilisées ont un plus faible impact qu'au début de l'exploitation de la carrière. Qu'elles en sont les raisons ?		
A partir de quel moment sera engagé le suivi écologique de l'évolution de la carrière prévu pour durer 5 ans ?		

<b>RÉPONSES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE</b>
<b>AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC</b>
<p><b>RG01 : Trafic</b></p> <p>Un trafic de poids lourds existe effectivement entre nos deux installations de Kerandreign et de Kerhoantec. Les camions allant dépoter des déchets inertes viennent en grande majorité chercher des granulats sur la carrière de Kerhoantec. C'est le phénomène de double fret.</p> <p>Le site de Kerandreign est une ancienne carrière en cours de remblayage par des déchets inertes. Il est réglementé par l'arrêté préfectoral (AP) n°2012-0281 du 08/03/2012. Une fois le remblayage de cette ancienne carrière achevé (ce qui est normalement prévu pour 2027), le trafic entre les deux sites cessera. La carrière de Kerhoantec sera alors l'unique site à recevoir des déchets inertes.</p> <p>Comme expliqué dans notre dossier ayant abouti à l'arrêté préfectoral réglementant l'installation de Kerandreign, le trafic lié à Kerandreign « est de 20 camions en moyenne par jour ». Le double fret représente environ 75 % du trafic, c'est-à-dire environ 15 camions en moyenne par jour.</p> <p>Dans le cadre de notre projet de carrière sur Kerhoantec, l'impact lié au trafic entre les deux sites restera inchangé jusqu'à ce que le site de Kerandreign soit définitivement remblayé et remis en état.</p>
<p><b>RG01 : Faune et flore</b></p> <p>Nous pensons que notre dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) documente largement cette thématique, notamment avec le concours du service « Etudes » de l'Office National des Forêts (ONF). Ainsi, 3 études de l'ONF sont jointes en annexe de notre étude d'impact (annexes n°6, 7 et 11 du tome 3).</p> <p>Le chapitre 8.1.7 de l'étude d'impact récapitule toutes les mesures visant à éviter, réduire et compenser l'impact de notre projet sur le milieu naturel. C'est l'un des chapitres les plus fournis de notre étude d'impact.</p> <p>Si notre projet a effectivement des impacts, nous rappelons que ces nombreuses mesures induiront que cet impact restera complètement maîtrisé.</p>



#### CO01 : Continuité écologique du cours d'eau

Le busage est ancien sur la parcelle G272. Il remonte à 1971 lors de la première déclaration d'ouverture de carrière à la mairie.

Le busage sur la parcelle G258 a ensuite été proposé dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter (DDAE) ayant abouti à l'AP de 1988. Cet AP lui-même précise en son article 4 : « Le busage existant du ruisseau sera protégé et éventuellement prolongé au niveau de la parcelle n°258 ». Le prolongement de ce busage a donc bien été réalisé comme prévu dans le DDAE de l'époque.

Un rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau ne paraît pas envisageable à court terme car les installations (atelier, dalles béton et installation de reconstitution, installation de lavage) et stocks de matériaux sont positionnés à l'aplomb de ce busage ancien. Par ailleurs, le busage est situé à une profondeur d'environ 5 m. Un débusage nécessiterait de concevoir des pentes à 45 ° minimum de chaque côté, pour assurer la stabilité des berges, ce qui ne permettrait alors plus l'activité de la carrière, à cause de l'emprise au sol de cet aménagement. Enfin, un débusage opéré concomitamment à l'activité de la carrière induirait un risque de pollution aquatique par ruissellement des eaux pluviales tandis qu'il est aujourd'hui maîtrisé justement grâce au busage.

**Nous procéderons au débusage à échéance de l'activité de la carrière.**

#### CO01 : CLCS

Nous inviterons Eaux et Rivières à la commission locale de concertation et de suivi, ce qui pourra être l'occasion de discuter et réfléchir ensemble à la situation de notre carrière par rapport au cours d'eau.

#### AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

##### Exploitation en dent creuse

Le terme d'exploitation en dent creuse est surtout définie en opposition avec le terme d'exploitation à flanc de coteau.

Une carrière se développe en gradins. Un gradin à flanc de coteau dessine une ligne ouverte (deux extrémités). Un gradin en dent creuse dessine une ligne fermée. Selon que le premier ou le deuxième type de gradins est dominant sur une carrière, on parle soit d'une carrière en dent creuse, soit d'une carrière à flanc de coteau.

Il existe de nombreux stades intermédiaires entre ces deux types de gradins. Plus la ligne dessinée par un gradin aura tendance à se fermer, plus le gradin sera considéré comme développé en dent creuse.



*Exemple de carrière à flanc de coteau et en dent creuse*



